

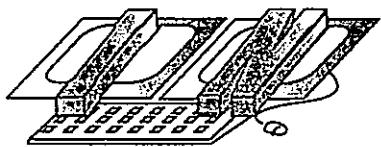
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE

B.P. 1603 – Yaoundé

N° _____ /25/IN/D/DA/SC/BMA/Sm



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

P.O. BOX 1603 YAOUNDE

13 AVR 2025

DÉCISION N° 25/IN/D/IN/DG/DGA/SC/BMA/Sm/2025 DU

PORTANT DÉCLARATION D'INFRACTUOSITÉ DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE
N° 25/002/AONO/IN/CIPM-SC/BMA/SM DU 13/03/2025 RELATIF A LA FOURNITURE DE DEUX (02) UPS+ AVR,
AVEC TRANSPORT, POSE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET FORMATION DU PERSONNEL A L'IMPRIMERIE
NATIONALE DU CAMEROUN-AGENCES RÉGIONALES DU NORD (GAROUA) ET DU SUD-OUEST (BUEA).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Maitre d'Ouvrage,

Vu le Décret n°2023/500 du 08 novembre 2023 portant réorganisation de l'Imprimerie Nationale;

Vu la résolution N° 04/IN/CA de la 46^{ème} session extraordinaire du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale du 17 avril 2024, fixant les Directives de Gestion des Marchés Publics de l'Imprimerie Nationale ;

Vu les Directives de Gestion des Marchés Publics de l'Imprimerie Nationale du 17 avril 2024 ;

Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert En Procédure D'urgence 25/002/AONO/IN/CIPM-SC/BMA/Sm du 13/03/2025 relatif à la fourniture de deux (02) UPS+ AVR, avec transport, pose, installation, mise en service et formation du personnel à l'Imprimerie Nationale-Agences Régionales du Nord (Garoua) Et du Sud-Ouest (Buea) ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des offres n° 0002887 à 0002888 du 14 avril 2025.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'Appel d'Offres sus indiqué est suivant les dispositions de l'Article 91.1.a des Directives de Gestion des Marchés Publics à l'Imprimerie Nationale, déclaré infructueux pour absence de soumission audit Appel d'Offres.

ARTICLE 2: La présente décision qui vaut déclaration d'infraction de l'Appel d'Offres sus indiqué, est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Copie : - ARMP
- CIPM-IN

